
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant transformation de l'internat annexé à l'Institut
technique des métiers de l'alimentation de Tournai en
internat autonome**

A.Gt 21-06-2000

M.B. 25-07-2000

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des Internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 23 mai 2000;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 6 juin 2000;

Vu l'avis du Comité supérieur de Concertation - Secteur IX Enseignement de la Communauté française rendu le 14 juin 2000;

Considérant que pour des raisons tant pédagogiques que d'organisation, l'autonomie de l'internat annexé à l'Institut technique des métiers de l'alimentation de Tournai se justifie pleinement;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres;

Après délibération du Gouvernement en date du 21 juin 2000,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'internat annexé à l'Institut technique des métiers de l'alimentation de Tournai est transformé en Internat autonome.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2000.